

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de BRIGNOLES



Mairie de Régusse

83630

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de Régusse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20 ;
Vu le Code Général des Collectivité Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2512-13 et R2213-1 ;
Vu le Code de la Voirie routière ;

Arrête

Article 1^{er} : En raison de l'organisation des Voix Départementales, la circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants **sur la zone suivante :**

- Du Monument aux Morts jusqu'à la boulangerie

Le Lundi 25 Juillet 2022 de 16 h 30 à 2 h.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le service technique de la commune et la sécurité sera assurée par la Police Municipale.

Article 3 : Madame le Maire et la Police Municipale de Régusse sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse, le 25 juillet 2022.

Le Maire,

Renée JEANNERET



P.O.
L'Adjoint délégué
Marie-Christine BROSSARD